

BORDEREAU D'ENVOI



REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE
1313 Route Jean Moulin
13 670 SAINT ANDIOL

Référent : Sébastien BRIAS
Tél. 04 90 95 04 36 – tél. direct 04 90 95 44 59
Courriel : direction@eauxtdp.fr

Liste des pièces adressées le 20/08/2020

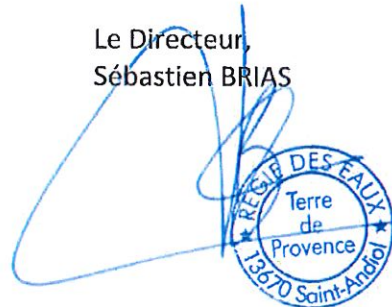
à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	n°	Date des actes
<u>Nature et objet de l'acte</u> <i>Délibération</i> Approbation des tarifs 2020	<u>Numéro de l'acte</u> 2020-020	<u>Date à laquelle a été pris l'acte</u> 28/072020

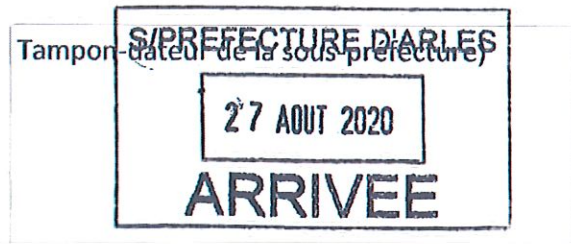
Fait à ST ANDIOL, le 20/08/2020

Le Directeur,
Sébastien BRIAS



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



République Française
Département des Bouches-du-Rhône
Régie des Eaux de Terre de Provence

Délibération du Conseil d'Administration
Séance du 28 juillet 2020

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni ce jour, mardi 28 juillet 2020 à 18h30 dans la salle Paul FARAUD à PLAN D'ORGON, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON.

Etaient présents : BALDI Jean-Marc, DEVOUX Jean-Louis, FABRE Louis Pierre, FAURE Vincent, FERRIER Pierre, LEPIAN Jean-Louis, MILLET Isabelle, MOURGUES Gilles, PONCHON Solange, PAULEAU Serge, PORTAL Serge, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TATON Robert

Procurations : GIRAUD Pierre (procuration à ROBERT Daniel), LUCIANI-REPETTI Marina (procuration à MILLET Isabelle), MARCON Patrick (procuration à FAURE Vincent), ONTIVEROS Christian (procuration à Gilles MOURGUES)

Absents : ANZALONE Marie-Laurence, BESSON Jacques, PICARDA Yves

Quorum : 8	Présents : 14	Suffrages exprimés : 18	Pour : 18 Contre : Abstention :
Date de la convocation : 22 juillet 2020			

N° de la délibération : 2020-20
Objet : Approbation des tarifs 2020

Considérant les décisions issues du débat d'orientation budgétaire 2020 et la décision de n'augmenter que les communes qui ne répondent pas aux exigences de l'Agence de l'Eau concernant la possibilité d'obtenir des subventions et la nécessité que le prix du mètre cube soit au minima d'1 € HT ;

Monsieur le Président propose de fixer les tarifs comme suit :

EAU POTABLE

Communes de CABANNES, MOLLEGES, NOVES, PLAN D'ORGON, SAINT ANDIOL et VERQUIERES

DROIT FIXE ANNUEL (base de calcul 365 jours/an)	MONTANT annuel HT	MONTANT journalier HT
Compteur DN 15 mm	25.19 €	0.069 €
Compteur DN 20 mm	41.98 €	0.115 €
Compteur DN 25 mm	59.13 €	0.162 €
Compteur DN 30 mm	84.32 €	0.231 €
Compteur DN 32 mm	101.47 €	0.278 €
Compteur DN 40 mm	169.00 €	0.463 €
Compteur DN 50 mm	253.31€	0.694 €
Compteur DN 65 mm	337.63 €	0.925 €
Compteur DN 80 mm	506.62 €	1.388 €
Compteur DN 100 mm	844.61 €	2.314 €
Compteur DN 150 mm	1 688.86 €	4.627 €

USAGERS DOMESTIQUES :

0,64 € HT/m³ pour une consommation de 0 à 300 m³/semestre
0,89 € HT/m³ pour une consommation de 301 à 500 m³/semestre
1,17 € HT/m³ pour une consommation supérieure à 500 m³/semestre

AUTRES USAGERS (activité industrielle, artisanat, agricole, collectivité...)
0,64 € HT/m³ sans tranche de consommation

REDEVANCES recouvrées au profit des AGENCES FINANCIERES DE BASSIN :

- Lutte contre la pollution domestique 0,27 € HT/m³
- Taxe PRELEVEMENT 0,0466 € HT/m³

Commune de CHATEAURENARD

DROIT FIXE ANNUEL (base de calcul 365 jours/an)	MONTANT annuel HT	MONTANT journalier HT
Tout type de compteur	11 €	0,030 €

- USAGERS DOMESTIQUES : 0,94 € HT/m³

- REDEVANCES recouvrées au profit des AGENCES FINANCIERES DE BASSIN :

- Lutte contre la pollution domestique 0,27 € HT/m³
- Taxe PRELEVEMENT 0,064 € HT/m³

Commune de ROGNONAS

DROIT FIXE ANNUEL (base de calcul 365 jours/an)	MONTANT annuel HT	MONTANT journalier HT
Compteur DN 15 mm hors SAGNON	72 €	0,197 €
Compteur DN 20 /50 mm hors SAGNON	117,60 €	0,322 €
Compteur DN 100 mm hors SAGNON	198 €	0,542 €
Compteur DN 250 mm hors SAGNON	924 €	2,532 €
Compteur DN 15 mm SAGNON	79,20 €	0,217 €
Compteur DN 20 /50 mm SAGNON	129,36 €	0,354 €
Compteur DN 100 mm SAGNON	217,80 €	0,597 €
Compteur DN 250 mm SAGNON	1 016,40 €	2,785 €

- USAGERS DOMESTIQUES et/ou ARROSAGE hors SAGNON : 1,40 € HT/m³

- USAGERS DOMESTIQUES et/ou ARROSAGE SAGNON : 1,54 € HT/m³

- REDEVANCES recouvrées au profit des AGENCES FINANCIERES DE BASSIN :

- Lutte contre la pollution domestique 0,27 € HT/m³
- Taxe PRELEVEMENT 0,086 € HT/m³

Commune d'ORGON

DROIT FIXE ANNUEL (base de calcul 365 jours/an)	MONTANT annuel HT	MONTANT journalier HT
Tout type de compteur	26 €	0,071 €

- USAGERS DOMESTIQUES : 0,50 € HT/m³

- REDEVANCES recouvrées au profit des AGENCES FINANCIERES DE BASSIN :

- Lutte contre la pollution domestique 0,27 € HT/m³
- Taxe PRELEVEMENT 0,0466 € HT/m³

ASSAINISSEMENT

Communes de CABANNES, MOLLEGES, NOVES, PLAN D'ORGON, SAINT ANDIOL et VERQUIERES

DROIT FIXE ANNUEL (base de calcul 365 jours/an)	MONTANT annuel HT	MONTANT journalier HT
Usager disposant d'un compteur*	48,18 €	0,132 €

* pour les usagers ne disposant pas de compteur, un forfait de consommation est appliqué :

20 m3 par semestre pour 1 usager

60 m3 par semestre à partir de 2 usagers

USAGERS DOMESTIQUES : 0,88 € HT/m3

REDEVANCES recouvrées au profit des AGENCES FINANCIERES DE BASSIN :

Modernisation des réseaux de collecte 0,15 € HT/m3

Commune de CHATEAURENARD

DROIT FIXE ANNUEL (base de calcul 365 jours/an)	MONTANT annuel HT	MONTANT journalier HT
Usager domestique disposant d'un compteur	38 €	0,104 €
Usager assimilé domestique	88 €	0,241 €
Usager non domestique 1*	138 €	0,378 €
Usager non domestique 2*	538 €	1,474 €
* Tarif appliqué suivant la nature de l'abonné		

USAGERS DOMESTIQUES OU ASSIMILES DOMESTIQUES : 0,94 € HT/m3

REDEVANCES recouvrées au profit des AGENCES FINANCIERES DE BASSIN :

Modernisation des réseaux de collecte 0,15 € HT/m3

Commune de ROGNONAS

DROIT FIXE ANNUEL (base de calcul 365 jours/an)	MONTANT annuel HT	MONTANT journalier HT
Usager domestique disposant d'un compteur hors zone du SAGNON*	72 €	0,197 €
Usager domestique disposant d'un compteur zone du SAGNON*	77 €	0,211 €

* pour les usagers ne disposant pas de compteur, un forfait de consommation est appliqué :

16 m3 par semestre pour 1 usager

USAGERS DOMESTIQUES OU ASSIMILES DOMESTIQUES hors SAGNON : 0,85 € HT/m3

USAGERS DOMESTIQUES OU ASSIMILES DOMESTIQUES SAGNON : 0,935 € HT/m3

REDEVANCES recouvrées au profit des AGENCES FINANCIERES DE BASSIN :

Modernisation des réseaux de collecte 0,15 € HT/m3

Commune d'ORGON

DROIT FIXE ANNUEL (base de calcul 365 jours/an)	MONTANT annuel HT	MONTANT journalier HT
Usager disposant d'un compteur	25 €	0,068 €

- USAGERS DOMESTIQUES OU ASSIMILES DOMESTIQUES : 0,64 € HT/m3
- REDEVANCES recouvrées au profit des AGENCES FINANCIERES DE BASSIN :
 - Modernisation des réseaux de collecte 0,15 € HT/m3

Frais communs à toutes les communes :

- Frais de dossier au service d'eau potable 10,00 € HT
- Frais de dossier au service assainissement 10,00 € HT

Ces conditions tarifaires sont applicables notamment aux usagers domestiques. Concernant les usagers dits « industriels » des conventions prévoyant un usage spécifique peuvent être conclues et fixer des règles propres.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président,

ADOpte les tarifs tels que proposés par monsieur le Président.

Fait et délibéré en séance le 28 juillet 2020

Le Président,

Jean-Pierre SEISSON



Transmission au Représentant de l'Etat le : 27/08/2020
Publication le : 31/08/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.